

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Antennes relais de téléphonie mobile château d'au du Polo - avenant n° 3 à la convention conclue avec la société Bouygues

Mme BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

☞ L'implantation des antennes relais de téléphonie mobile résulte d'une obligation de couverture du territoire pour les opérateurs mais suscite l'inquiétude de la population. En effet, le débat concernant les risques liés à l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé est loin d'être tranché. Les connaissances scientifiques sur les effets sanitaires réels de cette technologie sont controversées et évolutives.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont annoncé leur projet de doubler le nombre d'antennes relais sur le territoire français. Aujourd'hui, seul le droit de l'urbanisme s'applique pour l'implantation des antennes relais, et l'application du principe de précaution n'est pour le moment pas reconnue.

☞ Face à l'inquiétude grandissante de la population, la Ville de Bayonne a décidé d'agir en constituant dès le mois de juillet 2008, un groupe de travail réunissant élus et services référents de la Ville de Bayonne sur la question de la téléphonie mobile afin d'arriver à une vision plus précise des dispositifs existants et des voies d'amélioration nécessaires. Ce groupe, bénéficiant de l'expertise d'associations engagées dans cette voie, a affirmé la nécessité d'un moratoire sur tout dispositif nouveau d'antennes relais ainsi que sur toute évolution d'un dispositif existant. Ainsi, la Ville a fait le choix de ne pas renouveler les conventions arrivant à terme des opérateurs dont les antennes relais sont implantées sur le domaine public.

☞ Dans la continuité de ce groupe de travail, une Instance Communale de Concertation a été créée par la délibération du 19 décembre 2008, réunissant les opérateurs de téléphonie mobile, les associations, l'Etat et les services de la Ville. L'objectif de cette Instance est d'instaurer un espace de dialogue entre les différentes parties afin de parvenir à un accord sur la question des antennes relais.

Les discussions menées jusqu'à ce jour ont permis la réalisation d'une cartographie précise des antennes relais sur la commune, disponible sur le site internet de la Ville, et le lancement d'une campagne de mesures des champs électromagnétiques sur 21 sites de Bayonne durant l'été 2009.

Par ailleurs, Bayonne s'est portée candidate pour expérimenter le fonctionnement de la téléphonie mobile en abaissant la puissance des antennes relais (proposition actée dans les conclusions du « Grenelle des ondes » du 25 mai 2009).

☞ Dans le cadre des discussions qui se poursuivent avec les différentes parties prenantes au sein de l'Instance Communale de Concertation, et dans le but d'éviter un «disséminement» d'antennes relais suite au départ forcé des antennes de Bouygues du château d'eau du Polo fin 2009, puis de celles de SFR et d'Orange en avril 2011, la Ville propose de manière exceptionnelle de renouveler d'un an la convention de Bouygues, soit jusqu'au 31 décembre 2010, afin de permettre à l'opérateur de trouver un nouveau site qui devra répondre aux conditions suivantes:

- regrouper les antennes des trois opérateurs présents sur le château d'eau ;
- faire l'objet d'une concertation avec la Ville et les riverains ;
- respecter les critères qui auront été définis et validés par les différentes parties prenantes lors de l'Instance Communale de Concertation.

☞ Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation exceptionnelle d'un an de la durée de la convention conclue avec la société Bouygues pour le site du château d'eau du Polo, pour les motifs détaillés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.